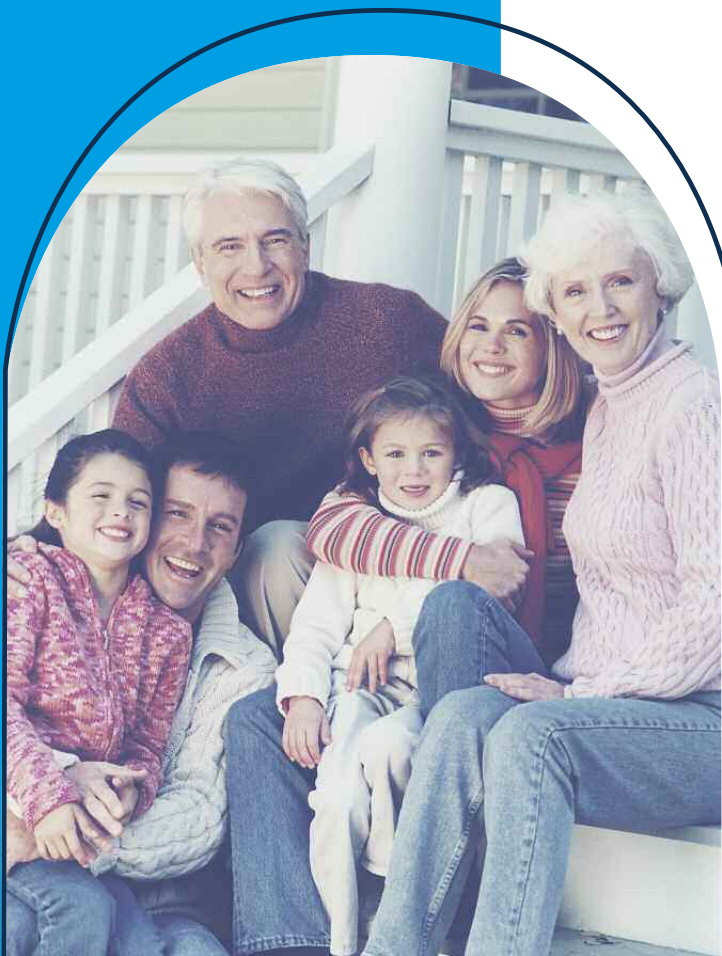


Tangible^{MD}

Présent pour votre avenir



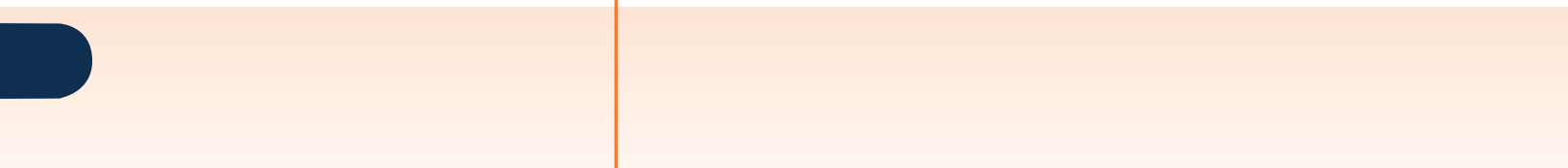
La perte d'autonomie

provoque des chambardements importants tant dans la vie de la personne atteinte que dans celle de l'aidant naturel.

Trois solutions :

- *Soins en établissement*
- *Soins hors établissement*
- *Hospitalisation et Perte d'autonomie*

Pour vous ou vos parents...



La perte d'autonomie est un événement presque aussi certain que le décès, la seule chose est que nous n'en connaissons pas le niveau, ni la durée. D'où l'importance d'une protection telle que les soins de longue durée...

Vous pouvez opter pour trois types de protections :

1 Soins en établissement

Croix Bleue s'engage à vous verser, lorsque vous êtes dans un état de dépendance, une indemnité mensuelle pour des soins en établissement.

De plus, vous devez être dans un état de dépendance et recevoir d'un médecin des soins médicaux continus et adaptés à votre état de dépendance.

2 Soins hors établissement

Croix Bleue s'engage à vous verser, lorsque vous êtes dans un état de dépendance, une indemnité mensuelle pour des soins hors établissement.

3 Hospitalisation et Perte d'autonomie

Vous pouvez vous prévaloir de la garantie HOSPITALISATION ET PERTE D'AUTONOMIE couvrant les frais médicaux et hospitaliers engagés dans la province de résidence.



DÉFINITIONS IMPORTANTES

Activités de la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre son bain ■ Être continent ■ Se vêtir ■ Se mouvoir ■ Faire sa toilette ■ Se nourrir
Cause organique	Cause reliée à la modification de la structure d'un organe ou d'un tissu.
Déficience cognitive	<p>Détérioration mentale et perte de l'aptitude intellectuelle, se manifestant par une détérioration de la mémoire, de l'orientation et de la faculté de raisonner, lesquelles sont mesurables et résultent d'une cause organique objective diagnostiquée par un spécialiste. Le degré de déficience cognitive doit être suffisamment grave pour nécessiter une surveillance journalière continue.</p> <p>L'établissement de la déficience cognitive sera fondé sur des données cliniques et des évaluations normalisées et valides desdites déficiences.</p> <p>Tout trouble mental ou nerveux non imputable à une cause organique dont on peut faire la preuve objective n'est pas couvert.</p>
Établissement	<p>Établissement qui offre de façon permanente des services d'hébergement, d'assistance, de soutien, de surveillance ainsi que des services psychosociaux aux personnes ayant une perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, principalement aux personnes âgées qui ne peuvent demeurer dans leur milieu de vie actuel.</p> <p>L'établissement doit être votre résidence principale tant que vous êtes dans un état de dépendance.</p>
État de dépendance	Incapacité d'accomplir sans aide au moins deux activités de la vie quotidienne, ou encore la déficience cognitive.
Soins en établissement	Services pour des soins de santé et des soins personnels dispensés en établissement.
Soins hors établissement	Services pour des soins de santé et des soins personnels dispensés hors établissement.

TABLEAU EXPLICATIF

	Soins en établissement	Soins hors établissement	Hospitalisation et Perte d'autonomie
Protection	Versement d'une indemnité mensuelle		Remboursement de frais médicaux et hospitaliers
	Vous devez être dans un état de dépendance : <ul style="list-style-type: none"> ■ incapacité d'accomplir sans aide au moins deux activités de la vie quotidienne, ou ■ déficience cognitive 		(Veuillez vous référer au Tableau sommaire de la garantie aux pages 5 et 6)
Assistance	Protection incluse		
Admissibilité	De 16 ans à 80 ans inclusivement		De 55 ans à 80 ans inclusivement
	Vous devez avoir souscrit et été accepté à la garantie SOINS EN ÉTABLISSEMENT		
Montants d'assurance disponibles	500 \$ à 10 000 \$ (par tranche de 100 \$)		Maximum global viager au choix : <ul style="list-style-type: none"> ■ 10 000 \$ ■ 25 000 \$ ■ 50 000 \$ ■ 100 000 \$
Délai de carence	0 ou 90 jours	30, 90 ou 180 jours	N/A
Durée des indemnités	2 ans, 5 ans ou à vie		N/A
Exonération des primes	Aucune prime n'est exigée pour la garantie lorsque vous êtes dans un état de dépendance et tant et aussi longtemps que cet état persiste		N/A
Indexation de l'indemnité mensuelle	En cas de versement de l'indemnité mensuelle pendant plus de 12 mois : indexation maximale de 3 % par année.		N/A
Augmentation du coût de la vie (Clause optionnelle)	Après les 12 premiers mois qui suivent la date de prise d'effet de la garantie, l'indemnité mensuelle sera indexée en fonction du pourcentage choisi (3 % ou 5 %) au 1 ^{er} janvier de chaque année sous réserve d'une indemnité maximale de 10 000 \$.		N/A
Exclusions	Veuillez vous référer au contrat d'assurance		
Fin de la garantie	Garantie viagère		
Durée de paiement de la prime	À vie La prime est payable jusqu'à l'âge de 100 ans.		
Établissement de la prime	Prime nivelée		
	La prime initiale est garantie pendant les cinq premières années d'assurance.		
Escompte de couple	10 %		

Remboursement des primes au décès pour les garanties SOINS EN ÉTABLISSEMENT et SOINS HORS ÉTABLISSEMENT

Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ De 16 ans à 80 ans inclusivement ■ Vous devez avoir souscrit et été accepté à la garantie SOINS EN ÉTABLISSEMENT ou SOINS HORS ÉTABLISSEMENT
Exonération des primes	Aucune prime n'est exigée pour la garantie lorsque vous êtes dans un état de dépendance et tant et aussi longtemps que cet état persiste
Exclusions	Veuillez vous référer au contrat d'assurance
Fin de la garantie	Garantie viagère
Durée de paiement de la prime	À vie : La prime est payable jusqu'à l'âge de 100 ans.
Établissement de la prime	Prime nivelée
	La prime initiale est garantie pendant les cinq premières années d'assurance.
Escompte de couple	10 %

Section 1 Frais admissibles engagés relativement à une **maladie** ou à une **blessure**

Maximum global viager (au choix)

	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Remboursement maximal				
1. Hospitalisation	50 \$ par jour	100 \$ par jour	150 \$ par jour	200 \$ par jour
Maximum viager : 180 jours				
2. Frais d'analyses de laboratoire	80 %	80 %	90 %	90 %
Remboursement illimité				
3. Tomographie par ordinateur	80 %	80 %	90 %	90 %
250 \$ par année civile				
4. Imagerie par résonance magnétique	80 %	80 %	90 %	90 %
675 \$ par année civile				
5. Échographie	80 %	80 %	90 %	90 %
100 \$ par année civile				
6. Polysomnographie	80 %	80 %	90 %	90 %
100 \$ par période de 24 mois consécutifs				



HOSPITALISATION ET PERTE D'AUTONOMIE (SUITE)

Section 2

Frais admissibles engagés lorsque vous êtes dans un état de dépendance

Maximum global viager (au choix)

	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Remboursement maximal				
1. Audiologiste	500 \$	750 \$	1 250 \$	2 000 \$
2. Ergothérapeute				
3. Physiothérapeute				
4. Inhalothérapeute				
5. Nutritionniste	par année civile, pour chacun des spécialistes			
6. Infirmier licencié ou infirmier auxiliaire licencié	70 \$ par jour			
	100 jours par année civile	150 jours par année civile	200 jours par année civile	250 jours par année civile
7. Service psychosocial pour aidant naturel	500 \$ par année civile	750 \$ par année civile	1 250 \$ par année civile	2 000 \$ par année civile
8. Répit	600 \$ par année civile	1 200 \$ par année civile	2 600 \$ par année civile	5 200 \$ par année civile
9. Fauteuil roulant	80 % 750 \$ viager	80 % 1 250 \$ viager	90 % 1 500 \$ viager	90 % 2 000 \$ viager
Lit d'hôpital	80 % 1 500 \$ viager	80 % 2 000 \$ viager	90 % 3 000 \$ viager	90 % 5 000 \$ viager
10. Achat ou location d'appareils (béquilles, marchettes, cannes, plâtres, attelles, corsets orthopédiques et oxygène, ainsi que les frais de location, pour usage temporaire, d'un appareil d'assistance respiratoire)	Remboursement illimité			
	80 %	80 %	90 %	90 %
11. Bas élastiques	100 \$ par année civile			
	80 %	80 %	90 %	90 %
12. Chaussures orthopédiques	Remboursement illimité			
	80 %	80 %	90 %	90 %
13. Appareils pour personnes stomisées	Remboursement illimité			
	80 %	80 %	90 %	90 %
14. Accessoires pour diabétiques	Remboursement illimité			
	80 %	80 %	90 %	90 %
15. Frais pour fournitures médicales	80 %	80 %	90 %	90 %
	1 000 \$ par année civile	1 250 \$ par année civile	1 500 \$ par année civile	2 000 \$ par année civile
16. Frais de transport	500 \$ par année civile			
17. Ambulance	Remboursement illimité			
	300 \$ par année civile	500 \$ par année civile	600 \$ par année civile	750 \$ par année civile
18. Service de télé-surveillance	1 000 \$ viager			
19. Frais de déménagement	1 000 \$ viager			
20. Frais d'aménagement du domicile	5 000 \$ viager	7 500 \$ viager	10 000 \$ viager	15 000 \$ viager
21. Frais de repas	150 \$ par mois	250 \$ par mois	400 \$ par mois	600 \$ par mois

REMBOURSEMENT DES PRIMES AU DÉCÈS

(SOINS EN ÉTABLISSEMENT ET SOINS HORS ÉTABLISSEMENT)

Avec le remboursement des primes au décès, une somme correspondant au pourcentage de vos primes payées sera versée à votre bénéficiaire pour la présente garantie ainsi que pour la garantie SOINS EN ÉTABLISSEMENT ou SOINS HORS ÉTABLISSEMENT et ce, à condition qu'aucune indemnité n'ait été versée pour ces garanties.

Le pourcentage appliqué est indiqué ci-dessous, et calculé en fonction du nombre d'années pendant lesquelles la somme assurée de la garantie SOINS EN ÉTABLISSEMENT ou SOINS HORS ÉTABLISSEMENT a été en vigueur.

Nombre d'années en vigueur	Pourcentage des primes remboursées
Moins de 6 ans	0 %
6 ans	30 %
7 ans	40 %
8 ans	50 %
9 ans	60 %
10 ans	70 %
11 ans et plus	80 %



Ce dépliant décrit sommairement les garanties offertes par le contrat Tangible; il ne doit en aucun cas être considéré comme un contrat d'assurance. Les conditions de cette assurance sont décrites dans le contrat émis par l'assureur. Le contrat comporte certaines exclusions, limitations et réductions. Vous disposez de 10 jours pour examiner votre contrat d'assurance que nous vous conseillons de lire attentivement. Les garanties mentionnées dans ce dépliant sont assurées par Canassurance Compagnie d'Assurance, faisant affaire sous le nom de Croix Bleue.